



Direction du Logement et de l'Habitat

2022 DLH 123 – Octroi et réitérations de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations 2019 DLH 148, 2019 DLH 263, 2018 DLH 271, 2018 DLH 303 et 2015 DLH 424, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville pour la réalisation de 253 logements sociaux et la réhabilitation de 75 autres par la RIVP dans les 11^e, 13^e, 14^e, 15^e et 20^e arrondissements, et a accordé dans ce cadre la garantie de la Ville de Paris aux prêts finançant ces projets.

La majorité des garanties apportées aux emprunts PLAI, PLUS, PLS finançant la création de logements sociaux sont devenues caduques. Par ailleurs, la RIVP n'avait pas demandé à la Ville les garanties des prêts PAM et PHB finançant la réhabilitation des 75 logements sociaux existants, dans l'attente de la stabilisation du plan de financement.

Aussi, la RIVP sollicite la Ville de Paris pour qu'elle garantisse ces prêts ou qu'elle réitère les garanties apportées initialement, la liste des adresses des groupes d'immeubles concernés étant annexée à la présente délibération ainsi que les contrats de prêts correspondants, qui représentent un encours total de 42 174 111 euros.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI, PLUS, PLS, PAM et PHB à contracter par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces opérations portant sur la création ou la réhabilitation de logements sociaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris